



COMMUNE DE GRIGNON

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Délibération n° 2020.05.25_02

Le vingt-cinq mai 2020, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER -Thierry BINET – Lina BLANC-Natacha BLANC-GONNET ; Corinne BUSALB- André CARRABIN- Florence CHATELIER-Michel CREMONE- Pascal DUMONT- Virginie GARDET-Marino PASQUALON-Maryline POINTET-François RIEU- Olivier RUFFIER- David TORDJAMNN *formant la majorité des membres en exercice.*

Étaient excusées : Rémi FERRONT-Valérie MATHE-Stéphanie MARTIN-Stéphanie GRAFF (Pouvoir à Thierry BINET).

Secrétaire de séance : David TORDJAMANN

Date de convocation : le 18 mai 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (dix-neuf)

Présents : 15

Votants : 16

Pour : 16

Abstentions :

Contre :

OBJET : DETERMINATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES NON OBLIGATOIRES

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les Conseils municipaux peuvent créer en leur sein des Commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal, et qui seront en charge d'instruire les affaires soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Considérant que la compétence revient au Conseil municipal de déterminer le nombre et la composition des Commissions municipales non obligatoires.

Considérant que le Maire est Président de droit des Commissions créées.

Considérant que dans les Communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes Commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT alinéa 3, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de créer six Commissions pour la durée du mandat, à savoir :

- 1- Commission Finances ;
- 2- Commission Personnel ;
- 3- Commission Travaux ;
- 4- Commission Urbanisme ;
- 5- Commission Ecoles-Jeunesse et Conseil Municipal des Jeunes ;
- 6- Commission Vie locale.

(Sécurité, environnement, sport, associations, social, communication, culture)

Article 2 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Article 3 : PROCEDE à l'élection des membres des six commissions, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant Président de droit des Commissions municipales, comme suit :

Composition arrêtée à l'unanimité, de la COMMISSION FINANCES	
Président de Droit	Monsieur le Maire, François RIEU, rapporteur.
Membres de la Commission Elu(e)s <i>(Dans l'ordre alphabétique des noms)</i>	Ensemble du Conseil Municipal
Composition arrêtée à l'unanimité de la COMMISSION PERSONNEL	
Président de Droit	Monsieur le Maire, François RIEU.
Membres de la Commission Elu(e)s <i>(Dans l'ordre alphabétique des noms)</i>	Madame Annette BELLANGER 2 ^{ème} adjointe - Rapporteur. Monsieur Thierry BINET- Madame Lina BLANC- Monsieur Pascal DUMONT-Monsieur Rémi FERRONT - Madame Stéphanie MARTIN- Monsieur Marino PASQUALON.
Composition arrêtée à l'unanimité de la COMMISSION TRAVAUX	
Président de Droit	Monsieur le Maire, François RIEU.
Membres de la Commission Elu(e)s <i>(Dans l'ordre alphabétique des noms)</i>	Monsieur Pascal DUMONT, 1 ^{er} adjoint, Rapporteur Madame Lina BLANC-Monsieur André CARRABIN-Monsieur Michel CREMONE- Madame Valérie MATHE -Madame Stéphanie MARTIN - Monsieur Marino PASQUALON.

Composition arrêtée à l'unanimité de la COMMISSION URBANISME	
Président de Droit	Monsieur le Maire, François RIEU.
Membres de la Commission Elu(e)s <i>(Dans l'ordre alphabétique des noms)</i>	Monsieur Olivier RUFFIER 5 ^{ème} Adjoint, rapporteur. Madame Lina BLANC- Madame Natacha BLANC-GONNET- Monsieur André CARRABIN-Monsieur Rémi FERRONT- Madame Maryline POINTET.
Composition arrêtée à l'unanimité de la COMMISSION ECOLES-JEUNESSE-CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	
Président de Droit	Monsieur le Maire, François RIEU.
Membres de la Commission Elu(e)s <i>(Dans l'ordre alphabétique des noms)</i>	Madame Virginie GARDET, 4 ^{ème} adjointe, rapporteur Madame Corinne BUSALB- Madame Florence CHATELIER.
Composition arrêtée à l'unanimité de la COMMISSION VIE LOCALE (Sécurité, environnement, associations, social, communication, culture)	
Président de Droit	Monsieur le Maire, François RIEU.
Membres de la Commission Elu(e)s <i>(Dans l'ordre alphabétique des noms)</i>	Madame Lina BLANC, 3 ^{ème} Adjointe et rapporteur. Madame Natacha BLANC-GONNET-Monsieur Thierry BINET- Madame Valérie MATHE- Monsieur Marino PASQUALON- Madame Maryline POINTET- Monsieur David TORDJMANN.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
 Pour extrait certifié conforme,
 Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
 la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
 Et de la publication, le -----

A Grignon, le 25 mai 2020
 Le Maire,

François RIEU



